

Rennes, le 10 mai 2020

### **Modalités de reprise dans les secteurs de la Police Nationale**

Une note de la DGPN du 7 mai 2020 mentionne la fin de la réserve opérationnelle à compter du 11 mai 2020. Il est important de retenir les principales modalités qui conditionnent la reprise.

#### **Concernant la protection des personnels :**

- Continuer à appliquer les mesures et gestes barrières. (Se laver les mains régulièrement avec du savon et de l'eau à défaut utiliser du gel hydroalcoolique)
- Rechercher les solutions d'aménagement et d'organisation permettant de garantir la distanciation physique. Le télétravail ou travail à distance devront être privilégiés quand la mission de l'agent le permet. (Les surfaces de travail doivent respecter une surface de 4m<sup>2</sup> par agent, le cas échéant, installation de plaque de plexiglas, visières et masques).
- Privilégier les tenues de réunion en visioconférence ou audioconférence.
- Porter les protections nécessaires (masques) qui devront être fournies par le chef de service et ce en cas de contact rapproché dans des locaux exigus.
- Une attention particulière et prioritaire sera faite quant à l'installation de plaque de plexiglass, hygiaphone, marquage de distance au sol pour l'accueil du public.
- Les locaux et les véhicules devront faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection systématique conformément au guide des bonnes pratiques de l'utilisation des locaux édité par le M.I.
- Favoriser les transports individuels pour les déplacements domicile – travail, pour les personnels devant utiliser les transports en communs des aménagements d'horaire seront possibles.

Concernant la position administrative des agents, des ASA pourront être maintenues exceptionnellement pour les personnels :

- Attestés vulnérables par le médecin de prévention (11 critères pathologiques définis par les textes)
- devant garder leurs enfants à domicile. Cependant à compter du 1<sup>er</sup> juin, il sera impératif de présenter un justificatif de l'établissement scolaire. (Sans justificatif, l'agent devra poser un congé).